vaulx en velin

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

METROPOLE DE LYON

Arrêté n° SAG220722_03

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Permission d'occupation du domaine public – Esplanade Tase

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles 1240 et 1241 du code civil ;

Vu la délibération n° 12.11.1440 du conseil municipal du 14 novembre 2012 relative à la gestion des autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées dans les parcs, jardins, aires de jeux, promenades et squares publics du 25 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté municipal prescrivant les mesures de luttes contre les nuisances sonores du 23 mars 2005 ;

Vu les demandes des associations Airplay Rhône Alpes et Boxing Club Vaudais représentées respectivement par Madame Cherrazade SAID, présidente, et Monsieur Faouzi BAKHOUCHE, président, **d'occuper l'esplanade Tase pour l'organisation d'activités sportives et de loisirs le mercredi 03 août de 17h à 20h ;**

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et la fréquentation de l'esplanade Tase afin d'assurer le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin d'en préserver le bon ordre et d'en assurer la sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve qu'elle n'entraîne aucune gêne pour le voisinage, le flux piétonnier et à la circulation des véhicules ;

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

ARRÊTE

Article 1 : Les associations Airplay Rhône Alpes et Boxing Club Vaudais représentées respectivement par Madame Cherrazade SAID, présidente, et Monsieur Faouzi BAKHOUCHE, président, sont autorisées à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

↳ **Le mercredi 03 août 2022 – Esplanade Tase - pour l'organisation d'activités sportives et de loisirs de 17h à 20h.**
↳ Au terme de l'occupation, les bénéficiaires susdésignés s'engagent à remettre les lieux en état : ils procéderont au nettoyage des espaces occupés.

Article 2 : Les organisateurs devront respecter l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire lié à la crise sanitaire.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation devront prendre toutes les mesures afin que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.
Les organisateurs devront en outre se conformer aux obligations qui leur incombent en matière de sécurité. Ils demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux choses du fait de l'autorisation qui leur sera accordée.
Les organisateurs doivent prendre les mesures nécessaires sur les aspects sécuritaires. En outre, ils doivent signaler aux forces de l'ordre tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ainsi que les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis.

Article 4 : Les demandeurs ne devront mettre en application leur autorisation qu'après avoir retiré une expédition du présent arrêté.
Il est précisé que cette autorisation est exceptionnelle et ne saurait constituer une référence pour les occupations qui pourraient être ultérieurement accordées même dans les circonstances similaires.

Article 5 : Le parc sera fermé au public dans les cas d'intempéries violentes (orages, vent, etc.) pouvant mettre en danger la sécurité des usagers du parc. La décision de la fermeture du parc dans ces conditions sera prise par la direction des espaces publics.

Article 6 : Les activités qui se déroulent sur l'esplanade ne doivent pas entraîner de dégradations.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 8 : Les chiens sont interdits dans le parc.

Sont également interdits dans le parc :
- les jeux de boules ou de pétanque,
- les feux et les barbecues,
- les dépôts d'ordures papiers ou d'objets quelconques en dehors des poubelles,
- de monter dans les arbres,
- de franchir la clôture hors des passages aménagés,
- de consommer des boissons alcoolisées.

Article 9 : La circulation des véhicules motorisés de toutes sortes (y compris les trottinettes électriques et les vélos à assistance électrique) est interdite.
A titre d'exception est autorisée la circulation des voitures d'enfants, des fauteuils des personnes en situation de handicap, des véhicules deux roues non motorisés tenus à la main, des véhicules de service et des véhicules autorisés lors des manifestations.
Les enfants de moins de 6 ans accompagnés peuvent utiliser une bicyclette, un tricycle ou un jouet sur roues en dehors de l'aire de jeux pour enfants.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
L'ampliation sera adressée pour application à :

- Madame la Commissaire de Police de Vaulx-en-Velin,
- Monsieur le Directeur du Service Prévention Sûreté et Sécurité Urbaine de Vaulx-en-Velin,
- Monsieur le Brigadier Chef de la police municipale de Vaulx-en-Velin,
- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Madame Cherrazade SAID, présidente de l'association Airplay Rhône Alpes.
- Monsieur Faouzi BAKHOUCHE, président de l'association Boxing Club Vaudais.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 22 juillet 2022.

La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-V. (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Affiché en mairie du 28/07/2022 au 28/10/2022

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON